VILLE DE Houlgate

République Française – Département du Calvados
MAIRIE DE HOULGATE
10, Boulevard des Belges · 14510 Houlgate

Tél. 02 31 28 14 00 · Mail : mairie@houlgate.fr

D 26-77 **GESTION DU PERSONNEL : RATIOS POUR LES AVANCEMENTS DE GRADES 2026.** Votants : 18 Pour : 18 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix	L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de son Maire, Monsieur Olivier COLIN. Présents : Olivier COLIN, Maire, Laurent LAEMLÉ, Annie DUBOS, Olivier HOMOLLE, Nathalie MAHIER, Patrick BLOSSE, Adjoints au Maire, Élisabeth LEGRAND, Antoine ARIF, Brigitte NOUAUX, Sylvie FAYE, Guillaume CHEVRANT-BRETON, Agnès BERODOT et Michaël GOSSELIN, Conseillers municipaux. Absents excusés : Marianne ESHET : donne pouvoir à Laurent LAEMLÉ Valérie BONNEL : donne pouvoir à Olivier HOMOLLE Catherine POULAIN : donne pouvoir à Annie DUBOS Fabien DUPONT : donne pouvoir à Olivier COLIN Christian MASSON Jean-Luc LEMARIÉ : donne pouvoir à Agnès BERODOT Annie DUBOS est désignée en qualité de secrétaire de séance et Nathalie VASSALIÈRE, en qualité de secrétaire auxiliaire.

Olivier HOMOLLE propose aux membres du conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade au titre de l'année 2026, conformément à l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique, qui stipule qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après

avis du Comité Social Territorial, les taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux chaque année pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Olivier HOMOLLE rappelle que ces quotas d'avancement de grade sont fixés chaque année selon les règles fixées par les lignes directrices de gestion (LDG) approuvée par délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2022.

Ces dernières rendent explicites, transparents et applicables à tous les agents d'une même collectivité des critères objectifs afin de permettre leur promotion (avancement à l'échelon spécial, avancement de grade, promotion interne...) ou de valoriser leur parcours (mobilité interne, formation...).

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-77-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026

Pour rappel, les critères définis :

CRITERES
Respecter l'adéquation grade /fonction/organigramme
Privilégier l'obtention d'un examen professionnel ou l'effort de l'avoir passé
Privilégier la manière de servir : investissement-motivation au regard des entretiens annuels et du dossier de l'agent
Prendre en compte les compétences
Privilégier l'ancienneté dans le grade ou l'emploi

Olivier HOMOLLE propose de fixer les ratios maximums suivants au titre de l'année 2026 et informe de l'avis favorable à l'unanimité (3 voix pour : représentants de élus ; 3 abstentions : représentants du personnel) des membres du comité social territorial lors de la réunion du 21 septembre 2026 :

Futurs grades d'avancement	Ratios
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	0 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	0 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	35%
Agent de maitrise principal	0 %
Technicien principal de 1ère classe	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	0 %

Cette proposition permettra de procéder à 3 avancements de grade pour un total de 9 agents promouvables.
(Pour rappel : 19 agents promouvables en 2023 et 7 agents promus ; 14 agents promouvables en 2024 et 6 agents promus, 8 agents promouvables en 2025 et 2 agents promus).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident d'approuver les ratios maximums d'avancement de grade suivants pour 2026 :

Futurs grades d'avancement	Ratios
Adjoint administratif principal de 2ème classe	100%
Adjoint administratif principal de 1ère classe	0 %
Adjoint technique principal de 2ème classe	0 %
Adjoint technique principal de 1ère classe	35%
Agent de maitrise principal	0 %
Technicien principal de 1ère classe	100%
Rédacteur principal de 1ère classe	0 %

et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour copie conforme,

Olivier COLIN,
Maire de HOULGATE

MAIRIE DE HOULGATE (Calvados)

Accusé de réception en préfecture
014-211403381-20260929-D26-77-DE
Date de télétransmission : 29/09/2026
Date de réception préfecture : 29/09/2026